Toulouse, le 29/09/2022
N°2229/ISAE/SG/AJ

Proposition d'admission en qualité d'élèves à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace en 2022

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-5 ;

Vu les articles D 675-1 à D 675-5 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'admission, aux modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et aux conditions d'obtention des diplômes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 définissant les voies de recrutement par concours d'admission à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu les propositions des jurys d'admission de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, réunis le 9 Février, le 16 Mars, 5 Avril, le 13 Mai, le 17 mai et le 15 juin 2022 ;

PROPOSE

Article 1er

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace, en qualité d'élèves, en première année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, par voie de concours d'admission, au titre du Concours Communs Mines-Ponts, en application de l'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. ABDENNOUR (Dris) ;
M. AGHA MOLLA dit VANCE (Edgar) ;
Mme AHRAOUI (Chayma) ;
M. ALBRECHT (Niels) ;
M. ALEXANDRE (Jean) ;
M. ANTOINE (Victor) ;
M. ARICHE (Gabriel) ;
M. AUDRAN (Théodore) ;
M. BABU (Luis) ;
M. BALLESIO (Zadig) ;
M. BARBERIN (Antoine) ;
M. BAUDRY (Martin) ;
M. BÉJACH (Yves) ;

ISAE SUPAERO - Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
10, avenue Edouard-Belin - BP 54032 - 31055 Toulouse CEDEX 4 - FRANCE
Tél : 33 (0)5 61 33 80 80 - Télécopie : 33 (0)5 61 33 83 30 - Site internet : www.isae-supaero.fr

M. BENABOU (Adam) ;
M. BERNARDIN (Constant) ;
M. BERNET (Romain) ;
M. BERRADA--GOMEZ (Alexandre) ;
M. BERTHOLET (Antoine) ;
Mme BERTRAND (Camille) ;
M. BIECHER (Matéo) ;
M. BOISSE (Tom) ;
M. BOURASS (Safwane) ;
M. BOURDON (Tristan) ;
Mme BOUREFIS (Lina) ;
M. BRIGES (Antonin) ;
M. BROSSIER SÉCHER (Enzo) ;
M. CAMPANA (Antoine) ;
M. CARRICO (Jordan) ;
M. CECCANTINI (Enzo) ;
M. CHAMPENOIS (Merlin) ;
M. CHAUMONT (Basile) ;
M. CHAUVIN (Antoine) ;
M. CHEVAUX (Quentin) ;
M. CHOMBEAU (Florian) ;
Mme CHOQUET (Laura) ;
M. CLAICH (Octave) ;
M. CLAQUIN (Loukian) ;
Mme CLORENNEC (Marie) ;
Mme CORNU (Claire) ;
M. CORVAISIER (Sylvain) ;
M. CRUCHON (Gabriel) ;
M. DACHER (Maël) ;
M. DALOT (Aurélien) ;
Mme DE RETTE (Alice) ;
M. DE ROCQUIGNY DU FAYEL (Arthur) ;
M. DELCAN (Fabien) ;
M. DESVIGNES (Eliott) ;
M. DOS (Thomas) ;
M. DU LUART (Robin) ;
Mme DUC-MARTIN (Anaïs) ;
Mme DUFOUR (Déborah) ;
M. DUQUENNOY (Tom) ;
M. DURAND (Tudual) ;
M. DURANT-BERGEAT (Louis) ;
M. DURON (Félix) ;
Mme DURY (Camille) ;
M. DUSOLLIER (Baptiste) ;
M. DUSSAUD (Robin) ;
M. ENEL (Emile) ;
Mme ESCARON (Lisa) ;
M. ESPINOUX (Jules) ;
M. FALCOZ (Nils) ;
M. FERRAND (Liam) ;
M. FLEURY (Jules) ;
Mme FOURGEAUD (Lola) ;
Mme FOURNIER (Ella) ;
M. FRANCK (Mathurin) ;
Mme FRISCH (Celine) ;

M. FROMENTIN (Pierre) ;
Mme FURIC (Tifenn) ;
M. GÉRARD (François) ;
M. GIORDANI (Marien) ;
M. GIRODO (Yann) ;
M. GIROUDIERE (Pierre) ;
M. GONNET (Matthieu) ;
M. GOUZI (Alexandre) ;
M. GRIMMER (Nathan) ;
M. GROIZARD (Mathieu) ;
M. GRUNEWALD (Augustin) ;
M. GUEDJ (Alexandre) ;
Mme GUENEBAUD (Chloé) ;
M. GUILLARME (Côme) ;
M. GUILLAUME (Jonathan) ;
M. HACQUARD (Benoit) ;
M. HAMADA (Nayel) ;
M. HANCHIN (Thomas) ;
M. HASSAN (Rayene) ;
M. HASSENFORDER (Florent) ;
M. HEINTZ (Hugo) ;
M. HENNEQUIN (Dorian) ;
M. HERVIOU-LABORDE (Colin) ;
M. HONG (Jacques) ;
M. HOUSSENALY (Ali) ;
Mme ICHARD (Maëlys) ;
M. JANIN (Anatole) ;
Mme JAULT (Jeanne) ;
M. JOMAIN (Jérémy) ;
Mme JOURBA (Alexandra) ;
M. JOUSSE (Artus) ;
M. JOUVE (Grégoire) ;
Mme JUNG (Pauline) ;
M. KARCH (Tom) ;
Mme KERNEIS (Mathilde) ;
M. LABASTIE (Killian) ;
M. LAGARDE (Félix) ;
Mme LAMY (Malou) ;
M. LE BOUQUIN (Lucas) ;
M. LE GOÏC (Léon) ;
M. LE RHUN (Paul) ;
M. LE SECQ (Antonin) ;
Mme LEFAUCONNIER (Lise) ;
M. LEGRAND (Léonard) ;
Mme LEHMANN (Oriane) ;
M. LESBROS (Godefroy) ;
M. LETENEUR (Hugo) ;
M. LOÏEZ (Pierre) ;
M. LOISEL (Alexandre) ;
M. LOUPY (Jules) ;
M. MADELEINE (Antoine) ;
Mme MAGAGNIN (Anne-Lise) ;
M. MAGNIN-FEYSOT (Jules) ;
M. MAIGNAN (Alexandre) ;
M. MALLET (Grégoire) ;

M. MANCIET (Adrien) ;
M. MANGAN-LESAUVAGE (Gabriel) ;
Mme MARCELET (Zoé) ;
M. MARIE-MAGDELEINE (Julien) ;
M. MASSÉ (Rhys) ;
Mme MAURETTE (Audrey) ;
M. MEFFE (Gauthier) ;
M. MOURO (Nicolas) ;
M. MUFFANG (Thibault) ;
M. NAVARRE (Hugo) ;
M. NGUYEN (Minh-Quân) ;
M. ONCLE (Valentin) ;
Mme PARDO (Julia) ;
M. PARIZE (Germain) ;
Mme PARNIS (Pauline) ;
Mme PÉRONNET (Fanny) ;
Mme PERRON (Amandine) ;
M. PICHAVANT (Théo) ;
M. PICQ (Florian) ;
Mme POREZ (Emilie) ;
M. POTTON (Alexandre) ;
Mme POUGHEON (Erin) ;
M. POURÉ (Thomas) ;
M. PRINCELLE (Elouan) ;
M. PUPIN (Timéo) ;
Mme PUREL (Marie) ;
M. RAMILISON (Hugo) ;
M. RAYNAUD (Clément) ;
M. REIMERINGER (Hugo) ;
M. RENARD (Victor) ;
M. REYNIER (Guillaume) ;
Mme RIVOLLET (Margaux) ;
M. ROBINET (Antoine) ;
M. ROBINET (Clément) ;
M. ROLLAND (Arnaud) ;
M. ROYER DE LA BASTIE (Côme) ;
M. SALLARD (Louis) ;
Mme SALTI (Lara) ;
M. SAPLAIROLES (Raphaël) ;
M. SAULNIER (Francois) ;
M. SAVARD (Merlin) ;
M. SCHNEIDER (William) ;
M. SECHET (Edouard) ;
M. SIONNEAU (Antonin) ;
M. SOURDEVAL (Thibault) ;
M. SOYER (Jules) ;
M. SUREAUD (Pierre) ;
M. TINEBRA (Raphaël) ;
M. TONON (Alexandre) ;
M. TOUZÉ (Thibault) ;
M. VIGIER (Emilien) ;
M. WAGNER (François) ;
M. WALEMME (Thomas) ;
M. ZEINATY (Thomas).

Elèves civils étrangers

M. BEN MASSEOUD (Rayen) ;
M. BIERRENBACH LIMA (André) ;
M. EZZINE (Mohamed Amine) ;
M. GRENA (Yacine) ;
M. REGAIEG (Mohamed) ;
M. SALA I PUIG (Enric) ;
M. TOKARYEV (Lev) ;
M. YATIM (Salah-Eddine).

Article 2

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en première année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, titulaire d'une licence, en application de l'article 5-III et IV de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. CAUHAPÉ (Yann) ;
M. CORDEBART (Lilian) ;
M. LIBÉRALE (Arthur) ;
M. MARTY (Geoffrey) ;
Mme MERMET-BIJON (Anna) ;
Mme NLELE (Priscille) ;
Mme PARENT (Laure) ;
M. PONS (Roxan).

Elèves civils étrangers

M. KOBE (Esso-Guedi) ;
M. LANDRY (Tcheho).

Article 3

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs des études et techniques de l'armement désignés par la Ministre des Armées, en application de l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé:

M. BIALASIK (Vianney) ;
Mme CHARPY (Mia) ;
M. COUVREUR (Augustin) ;
M. GEORGES (Antoine) ;
M. LE CAM (Eliot) ;
M. MASCARO (Matteo) ;
M. VELLU (Clément) ;
Mme VIRAZELS (Marie) ;
M. ZABERA (Thomas).

Article 4

Peut être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, un officier français, en application de l'article 5-I de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

M. BERTHELOT (Guillaume).

Article 5

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, en application des l'articles 5-III et IV de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français - titulaires d'un master 1

M. CHAUME (Antoine) ;
M. CHAZAL (Paul) ;
M. RABY (Thomas) ;
M. VAKILI (Anatole).

Elève civil étranger - titulaire d'un master 1

M. TARCHICHI (Kevin).

Elève civil français - titulaire d'un bachelor

M. MAITRE (Elouan).

Elèves civils étrangers - titulaires d'un bachelor

Mme QUEIROZ DA SILVA (Luana) ;
M. SUN (Guowei) ;
Mme ZAITSEV (Nikita).;
M. ZHANG (Yifei) ;
M. ZHDARKIN (Evgenii) ;
Mme ZAITSEV (Nikita).

Article 6

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves en Double Diplôme, en application des articles 5-III et IV de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Élèves civils français

M. ALEMANY (Loïc) ;
M. ANCER (Eirian) ;
M. BACLET (Damien) ;
M. BAIGUINI (Josselin) ;
M. BARDON (Paul) ;

Mme BERNARDINIS (Fériel) ;
M. CHAN (Ludovic) ;
Mme CLAIR (Emma) ;
Mme DAVY (Raphaëlle) ;
Mme DELUCENAY (Manon) ;
M. GOUEFFON (Pierre) ;
M. HASSINE (Raphaël) ;
M. HEMERET (Jérôme) ;
M. JONDEAU (Kaoane) ;
Mme LEFEVRE (Ilona) ;
Mme LLORENS (Inès) ;
M. PERSON (Lucas) ;
M. PIERI (Théo) ;
M. ROCHET (Corentin) ;
M. SURIN (Grégoire) ;
M. TEBOUL (Matthias) ;
Mme TRIAS (Jeanne).

Élèves civils étrangers

M. ALJOUAID (Mohamad) ;
M. ASAI (Gustavo) ;
M. BAUTISTA RANGEL (Arnau) ;
M. BELPAIRE (Victor) ;
M. BOSCOLO BOSCOLETTO (Giovanni) ;
M. CANTOS GÁLVEZ (Daniel) ;
M. CHEDID EL HELOU (Gilbert) ;
M. COBO GONZALEZ (Alvaro) ;
M. CREGO LOUREIRO (César) ;
M. CURRAT (Mattia) ;
M. DA ROSA COCHICHO (Diogo Manuel) ;
M. DAHER BARBOSA (Rodrigo) ;
M. DAOUD (Joseph) ;
M. DINIZ MISK (Gustavo) ;
M. EL KHOURY (Alain) ;
M. GONÇALVES DA SILVA TIMÓTEO (Pedro) ;
M. GONÇALVES FURTADO (Pedro) ;
Mme GRENHO LEAL CORDEIRO (Leonor) ;
Mme JORDAN CIFUENTES (Angela) ;
M. KHALLOUF (Samer) ;
M. LODIA (Giovanni) ;
M. LOURENÇO FEIO (Alberto) ;
M. MARTIRE (Davide) ;
Mme MATOS GOMES (Isabela) ;
M. MELLO CELENTE (Rafael) ;
M. MERCENIER (Hadrien) ;
M. MIRANDA TEIXEIRA DE CARVALHO (Hugo) ;
M. MONDINO (Pietro) ;
M. MONTSERRAT ROBLES (Eric) ;
M. MURRA (Pier Lorenzo) ;
M. NAJJAR (Anthony) ;
Mme NIETO HERMOSILLA (Ana) ;
M. OLIVA (Giuseppe) ;
M. PEREZ ZAPICO (Tomas) ;
M. PONCIN (Guillaume) ;

Mme RABAHIEH (Stephanelle) ;
M. RODRIGUEZ CASTRO (Gines) ;
M. RUSNAK (Adrian) ;
M. RUSSO (Alessandro) ;
M. SÁ DE MEDEIROS E SILVA (Iann) ;
M. SALADINO (Vincenzo) ;
M. SÁNCHEZ DEL RIO (Álvaro) ;
M. SERRÃO CAROÇO DE CARVALHO (Afonso) ;
M. TEIXEIRA MACIEL (Marcos Vinicius) ;
M. TOKMANTSEV (Nikolay).

Article 7

Peut être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, un élève ingénieur de l'Ecole polytechnique, en application de l'article 5-II de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elève civil français

M. JOHAN (Alexandre).

Article 8

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en troisième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs de l'Ecole polytechnique, en application de l'article 5-II de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. BOUTHILLON (Jérôme) ;
M. BREITBURD (Raphaël) ;
Mme CARPINE (Marie-Anne) ;
M. CARRIN (Hugo) ;
M. CASENY (David) ;
M. DUPONT DE DINECHIN (Geoffroy) ;
M. GAGNARDEAU (William) ;
M. GIRAULT (Jean-Nicolas) ;
M. GUERRINI (Sacha) ;
M. GUILLON (François) ;
M. LE GUERN (Gaël) ;
M. MAGLOIRE (Raphaël) ;
M. OLLEON (Pierre) ;
Mme PARIS (Hélène) ;
M. SICSIK (Aurélien) ;
M. SZERWINIACK (Jérôme) ;
M. TASSIGNY (Axel) ;
M. TENTILLIER (Gaston).

Elèves civils étrangers

M. MRINI (Soufiane) ;
M. NGUEMKAM NEMG (Marcell) ;

M. SARAIVA BEZERRA (Alexandre) ;
M. SEKA (Adou).

Article 9

Peuvent être admis en 2022 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en troisième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs de l'armement désignés par la Ministre des Armées, en application de l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

M. ALATERRE (Alexandre) ;
M. DURAN (Axel) ;
M. FAITROP (Louis) ;
M. GROSS (William) ;
M. LEFEBVRE (Gaëtan) ;
M. LOVICHI (Louis-Marie) ;
Mme TORNARE (Laurine).

Article 10

Les admissions en qualité d'élèves seront prononcées par décision de la ministre des armées conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'admission, aux modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et aux conditions d'obtention des diplômes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace.

Olivier Lesbre
Directeur Général de l'ISAE

Signé électroniquement
le 07/10/2022 par Olivier LESBRE

Publication : IDOL, RAA
Archivage : SG/AJ

